



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

M.R.C DE BELLECHASSE

À la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse tenue le 4 novembre 2020, par voie de visioconférence, à 20 h 00 et à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

AVIS DE MOTION

Je, François Audet, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 20-336 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

François Audet, conseiller



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 4 novembre 2020, par voie de visioconférence, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 201108

DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT 20-336

Règlement modifiant le règlement
14-264 « Règlement sur la sécurité
publique et la protection des personnes
et des propriétés »

Je, François Audet, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet de réviser, notamment, les modalités des droits de visite et d'inspection. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de décembre 2020.

François Audet, conseiller

Copie certifiée conforme le 5 novembre 2020

Le directeur général,

Jean-François Comeau

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

PROJET

RÈGLEMENT 20-336

Règlement modifiant le règlement 14-264

« Règlement sur la sécurité publique et la
protection des personnes et des propriétés »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance.

Article 1

Le présent règlement porte le titre de: Règlement modifiant le « Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » et porte le numéro 20-336.

ARTICLE 2

La définition de « chien dangereux » de l'article 1.2.4. est abrogé.

ARTICLE 3

L'article 1.4.3 DROITS DE VISITE ET D'INSPECTION est remplacé par le texte suivant :

« Tout officier autorisé, tout agent de la paix, tout contrôleur ou toute personne avec qui la Municipalité a conclu une entente l'autorisant à appliquer certaines dispositions du présent règlement, est autorisé à visiter et à observer, entre sept (7) et vingt (20) heures, toute propriété immobilière ou mobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur du bâtiment, maison, ou édifice quelconque, pour constater si les dispositions du présent règlement y sont exécutées et respectées, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés pour l'exécution de ce règlement.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit laisser pénétrer sur les lieux la personne visée au premier alinéa qui doit sur demande établir son identité. »

ARTICLE 4

L'annexe F est modifié par celle en annexe du présent règlement.

ARTICLE 5

L'annexe L est modifié par celle en annexe du présent règlement

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le directeur général,

A blue ink signature consisting of a stylized 'J' and 'F' followed by a horizontal line.

Jean-Francois Comeau

Le maire,

A blue ink signature that reads 'Martin Lacasse' in a cursive script.

Martin Lacasse

Annexe F

Chemins exclus de l'entretien d'hiver

Partie de la rue nord de l'avenue Commerciale tel qu'indiqué sur la section en rouge sur le plan suivant :



ANNEXE L

Voies cyclables

Au sud de l'avenue Saint-Georges

À l'ouest de la rue de la Gare, entre l'avenue Saint-Georges et l'avenue Royale

À l'ouest de la rue Ruel

Au Nord de l'avenue Boyer, entre la rue Ruel et la rue Laflamme

À l'ouest de la rue Louis-Pascal-Sarault, entre l'avenue Royale et l'avenue Saint-Georges



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 2 décembre 2020, par voie de visioconférence, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absente :

Mme Majorie Asselin, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 201211

RÈGLEMENT 20-336

Règlement modifiant le règlement
14-264 « Règlement sur la sécurité
publique et la protection des personnes
et des propriétés »

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 14-264 « Règlement modifiant le « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » et portant le numéro 20-336.

Adopté unanimement

Copie certifiée conforme le 5 décembre 2020

Le directeur général,

Jean-François Comeau

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 20-336

Règlement modifiant le règlement 14-264

« Règlement sur la sécurité publique et la
protection des personnes et des propriétés »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance.

Article 1

Le présent règlement porte le titre de: Règlement modifiant le « Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » et porte le numéro 20-336.

ARTICLE 2

La définition de « chien dangereux » de l'article 1.2.4. est abrogé.

ARTICLE 3

L'article 1.4.3 DROITS DE VISITE ET D'INSPECTION est remplacé par le texte suivant :

« Tout officier autorisé, tout agent de la paix, tout contrôleur ou toute personne avec qui la Municipalité a conclu une entente l'autorisant à appliquer certaines dispositions du présent règlement, est autorisé à visiter et à observer, entre sept (7) et vingt (20) heures, toute propriété immobilière ou mobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur du bâtiment, maison, ou édifice quelconque, pour constater si les dispositions du présent règlement y sont exécutées et respectées, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés pour l'exécution de ce règlement.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit laisser pénétrer sur les lieux la personne visée au premier alinéa qui doit sur demande établir son identité. »

ARTICLE 4

L'annexe F est modifié par celle en annexe du présent règlement.

ARTICLE 5

L'annexe L est modifié par celle en annexe du présent règlement

ARTICLE 6

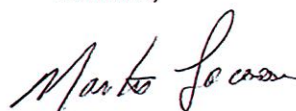
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le directeur général,

A blue ink signature consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line.

Jean-Francois Comeau

Le maire,

A blue ink signature in cursive script that reads 'Martin Lacasse'.

Martin Lacasse

Annexe F

Chemins exclus de l'entretien d'hiver

Partie de la rue nord de l'avenue Commerciale tel qu'indiqué sur la section en rouge sur le plan suivant :



ANNEXE L

Voies cyclables

Au sud de l'avenue Saint-Georges

À l'ouest de la rue de la Gare, entre l'avenue Saint-Georges et l'avenue Royale

À l'ouest de la rue Ruel

Au Nord de l'avenue Boyer, entre la rue Ruel et la rue Laflamme

À l'ouest de la rue Louis-Pascal-Sarault, entre l'avenue Royale et l'avenue Saint-Georges

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité

QUE :-

Règlement 20-336 « Règlement modifiant le règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 2 décembre 2020, à 20 h par voie de visioconférence.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 26^e jour du mois de janvier deux mille vingt-un.



.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 20)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 15 h et 16 h 30, le 26^e jour du mois de janvier 2021, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 26^e jour du mois de janvier deux mille vingt-un.



.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 20-336

Règlement modifiant le règlement
14-264 « Règlement sur la sécurité
publique et la protection des
personnes et des propriétés »

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu de l'article 446 du Code municipal, nous, soussignés, Martin Lacasse et Jean-Francois Comeau, respectivement maire et directeur général, certifions que ce règlement :

dont l'avis de motion a été donné le : 4 novembre 2020;

dont le projet de règlement a été déposé le 4 novembre 2020;

a été adopté par le conseil le : 2 décembre 2020;

Transmis à la MRC de Bellechasse le : 26 janvier 2021

et l'avis public a été donné le : 26 janvier 2021

Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 26 janvier 2021.

Le directeur général,

A blue ink signature of Jean-Francois Comeau, consisting of a stylized 'J' and 'C' followed by a horizontal line.

Jean-Francois Comeau

Le maire,

A blue ink signature of Martin Lacasse, written in a cursive style.

Martin Lacasse